

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/08/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
Résidence Les Tilleuls
14 rue de l'Eglise
35450 VAL D'IZE

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD, Résidence les Tilleuls.

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 160 574 5182 5

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 26 Mars 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence les Tilleuls » réalisé au mois de mars 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Concernant les prescriptions 6 et 7 relatives à la présence quotidienne infirmière et d'un personnel aide-soignant la nuit vous me précisez que l'organisation mise en place :

- Garantit la sécurité et la qualité de prise en charge des 20 résidents, au vu d'une organisation entre l'IDEC, les infirmières libérales et l'astreinte IDE de l'HAD35 la nuit ; en l'absence d'infirmier dans l'établissement et afin d'assurer la continuité des soins infirmiers quotidiens auprès des résidents de l'EHPAD vous avez conclu une convention de partenariat avec les deux cabinets d'infirmiers de Val d'Izé (cf. la convention de partenariat signée le 28/06/2021 entre l'EHPAD et les deux cabinets d'infirmiers de Val d'Izé),
- Bien qu'elle ne repose la nuit que sur la seule présence d'un agent social, l'organisation est sécurisée par un système d'astreinte toutes les nuits : un binôme avec une qualification au minima AS est ainsi assuré (cf. échanges CPOM 2023-2024). Des formations de ces deux agents de nuits sont également orientées pour développer leurs compétences sur le poste.

Ces prescriptions 6 et 7 ne se justifient plus.

Les prescriptions 1 à 5 sont maintenues au regard des précisions que vous avez apportées, concernant la mise à jour du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement et vos recherches engagées pour recruter un médecin coordonnateur.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, j'ai pris acte des éléments fournis concernant les actions que vous avez déjà entreprises en rapport avec les recommandations.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine, 3 Place du Général Giraud, CS 54257, 35042 RENNES cédex les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

